

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00515

**AVENANT N°1 –
IREIS – BATIMENT HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et IREIS, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du Bâtiment des Hautes Technologies, sise 20 rue du professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau n° 14-8 d'une superficie de 11,29 m² pour une période débutant le 02 juillet 2018 et se terminant le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la société IREIS souhaite souscrire à l'option Fibre Optique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 1 est conclu avec la société IREIS "Institut de Recherches en Ingénierie des Surfaces" au capital de 1 216 000 € dont le siège social est situé avenue Benoit Fourneyron, 42160 Andrézieux-Bouthéon, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 395 294 796 00010, code APE 7112B. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Philippe MAURIN-PERRIER, est spécialisée dans le secteur d'activité de recherche et de développement en mécanique des surfaces.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'à la fin de son occupation, l'occupant bénéficiera de l'option Fibre Optique pour un montant mensuel de 30,00 € HT.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120,00 € HT/m²/an,
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m²/an,
- le forfait Fibre Optique de 30,00 € HT/mois, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

soit un montant annuel 1 997,05 € HT, à compter du 1^{er} avril 2020, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 166,42 € HT, à compter du 1^{er} avril 2020, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200515-C020005150

DATE D'APPHOCAGE : 02 mai 2020

ARTICLE 4

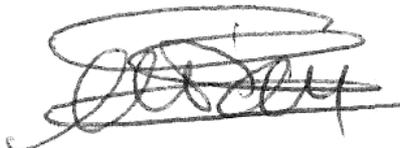
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU